



**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

## **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, de ce qui suit :

- Le conseil municipal a adopté le 3 septembre 2024 le règlement numéro 2024-02, intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** ».
- Le règlement numéro 2024-02 a pour objet de :
  - Prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;
  - Prévoir également des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut-être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.
- Le règlement numéro 2024-02 entre en vigueur à la publication du présent avis public.

Le règlement est déposé à la mairie, située au 178, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, et ce, aux heures régulières d'ouverture. De plus, il est publié sur le site internet de la municipalité : <https://sainrene.ca>.

**FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.**

*Joyce Bérubé*

---

Joyce Bérubé,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière